

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES  
Séance du 9 décembre 2019**

**Délibération n°2019-41**

Suite à la convocation en date du 29 novembre 2019, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, s'est réuni le 9 décembre 2019 à 13h30 et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Il appartient au conseil d'administration de définir les critères et les montants de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) pour l'année 2020 sur la base d'une proposition faite par le conseil scientifique réuni le 25 novembre 2019.

**DELIBERATION :**

Le conseil d'administration approuve les dispositions suivantes :

Les critères pour apprécier les dossiers de PEDR sont au nombre de 4 :

- Publication et production scientifique,
- Encadrement doctoral et scientifique,
- Diffusion des travaux (rayonnement et vulgarisation)
- Responsabilités scientifiques exercées

Les montants de la PEDR sont attribués aux personnes dont les dossiers de PEDR sont classés A ou B, sans distinction de corps ni de grade.

Les montants attribués sont de :

- 7 000 € pour les A
- 4 500 € pour les B

**Délibération n°2019-41**

Membres élus présents et représentés : 29

Résultat du vote : unanimité

Le président de l'École Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le ...11/12/2015  
La présente délibération a été publiée le ...11/12/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.